

Voici l'article du *Star* :

Ils veulent un DeBarry—Les grévistes chez King s'opposent à ce que les ouvriers américains soient amenés ici—Les ouvriers étrangers maintenant en route—L'opinion de M. King sur le sujet—Il a besoin d'hommes et il prendra les premiers venus.

Les cordonniers en grève ont reçu ce matin un télégramme du président de l'Union Internationale de Lynn, Mass., disant que M. Brown contremaître de J.-D. King, était à engager des hommes pour aller à Toronto, et que M. Brown et ses hommes arriveraient probablement en cette ville aujourd'hui.

Les ouvriers en grève se sont rendus de bonne heure à la gare Union, mais les visiteurs attendus ne sont pas encore arrivés. Le comité des grévistes va consulter des avocats au sujet de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère et de la ligne de conduite qu'ils peuvent adopter.

M. J.-D. King, quand on lui a demandé ce matin si c'était vrai que M. Brown était allé chercher des hommes aux Etats-Unis, a répondu que quand bien même ce serait vrai le public n'avait rien à y voir.

"Tout ce que j'ai à déclarer à ce sujet," a dit M. King, "c'est que nous cherchons des hommes. Peu nous importe d'où ils viennent. Notre fabrique est ouverte, et, naturellement, il nous faut des hommes pour l'occuper. Je me crois dans les limites de mes droits. Nous trouvons des hommes. Nous les formons, et jusqu'à présent, les choses vont bien," a dit M. King, qui prend l'affaire froidement, et qui parle ironiquement des "coupeurs sympathiques," ainsi qu'il les désigne, qui sont restés dehors à la pluie "par sympathie."

Nous sommes les meilleurs amis du monde, tous ensemble. Ce sont de bons gars. Je crois qu'ils ont tort de partir, mais nous arrangerons de nouveau l'affaire à temps. Cela peut prendre trois mois, peut-être mais nous l'arrangerons, ainsi que nous l'avons déjà fait auparavant. Quant à amener des hommes des Etats-Unis, s'ils viennent, je devrai les payer, et non pas le public.

Or, M. l'Orateur, il me semble que ce différend entre MM. J.-D. King et Cie et leurs employés est une dispute domestique, et non pas internationale, et qu'elle peut être mieux réglée sans l'aide ou l'intervention de ces étrangers. Je suis d'avis que leur importation et le fait de les employer dans la fabrique dont les ouvriers se sont mis en grève, causeront beaucoup plus de mécontentement qu'il n'y en aurait autrement, retarderont au lieu de hâter le règlement à l'amiable de cette dispute, et créeront un plus grand refroidissement dans les relations entre employés et patrons qu'il y en aurait eu sans cela.

L'article premier de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, adoptée durant la dernière session, décrète :

A compter du jour de la sanction du présent et après, il sera illégal pour toute personne, compagnie, société, ou corporation, de payer d'avance les frais de transport ou d'aider ou d'encourager l'importation de tout étranger au Canada, en vertu d'un contrat ou engagement, verbal ou spécial, explicite ou implicite, fait avant l'importation

M. CLARKE.

ou l'immigration de cet étranger, pour accomplir au Canada un travail ou un service d'une nature quelconque.

Cette loi a été insérée dans le statut, pour empêcher l'importation d'étrangers dans le Canada en vertu de contrats, quand l'état de choses était normal ou ordinaire, mais il était ni normal ni ordinaire en ce qui concerne la maison J.-D. King et Cie et ses employés. C'est un état de choses extraordinaire et pénible qui existe entre eux, et si le parlement a cru sage et prudent de stipuler que, dans des conditions ordinaires, si le Gouverneur en conseil le décide ainsi, une proclamation sera publiée prohibant l'importation au Canada d'ouvriers étrangers pour prendre la place des Canadiens, assurément nous sommes encore plus obligés dans la présente occasion de ne pas tolérer l'aide ou l'intervention d'étrangers dans le règlement de ce différend. L'article 8 de la même loi prescrit que :

Nulla procédure en vertu de cet acte ou poursuite pour contravention au présent acte, ne sera instituée sans le consentement du procureur général du Canada, ou d'une personne autorisée par lui.

Je ne désire rien de plus que d'attirer l'attention du gouvernement sur ce pénible état de choses qui existe actuellement, et de protester contre le fait de permettre à J.-D. King et Cie, ou à d'autres personnes, dans ces circonstances, d'appeler à leur aide des étrangers pour écraser leurs propres hommes qui ont fidèlement travaillé pour eux depuis des années.

Connaisant comme je le connais le caractère de plusieurs de ces employés, et celui de leurs patrons, je suis convaincu que la divergence d'opinions qui existe entre eux est très grande, et je répète que l'importation de ces étrangers va envenimer les relations qui existent, non seulement entre cette maison et ses employés, mais entre les patrons et les ouvriers en général. Si cette loi a quelque utilité, elle doit être appliquée dans une occasion de cette nature, et les patrons et les ouvriers, dans ce différend au moins, doivent être libres de régler leurs affaires seuls. Ceux qui sont en grève, luttant pour obtenir ce qu'ils croient être juste, ne doivent pas être gênés, comme ils le seront, sans aucun doute, par l'importation d'hommes qui probablement ne peuvent pas parler la langue qui est parlée ici, afin que les patrons puissent écraser leurs ouvriers. Je propose que la séance soit levée:

M. WALLACE : Il y a quelque temps, durant la présente session, on a demandé au gouvernement s'il avait pris des mesures pour mettre cette loi en vigueur, laquelle exige, ainsi que l'a expliqué l'honorable préopinant, que nulle procédure en vertu de cet acte, ou nulle poursuite pour contravention